

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 16 Décembre 2021 à 20 H 30

Le Seize Décembre deux mille vingt-et-un, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Verrière des Cordeliers, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 10 Décembre 2021.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Dix-sept) :

M. Marc DELEIGUE, M. Stéphane ROBERT, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, Mme Caroline MUSCELLA, Mme Marie-Thérèse MORAND, M. Pascal DANCETTE, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, Mme Lucie DANCETTE, M. Jean-Marc PALLET, Mme Linda LAURO, M. David LESUR, Mme Nadine EUKSUZIAN, M. Jean-Pierre MALSERT

Absentes et excusées (Deux) :

- Mme Corinne CHABORD
- Mme Lucie DANCETTE

Secrétaire de séance : M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Reçu le - 3 JAN. 2022

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Délibération n° 2021.069 : Voirie et Réseaux : Avenant n° 2 aux conventions de mise à disposition partielle des services des communes membres concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire

Lors du transfert de la compétence voirie en 2004, il avait été décidé que la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois pouvait bénéficier d'une mise à disposition d'une partie des services de ses communes membres pour réaliser des missions d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Afin de régir les conditions techniques et financières de cette mise à disposition, des conventions ont été établies dans un premier temps avec les communes de Vienne Agglo, puis depuis le 1^{er} janvier 2018, également avec les communes issues de la CCRC et de Meyssiez. Ces conventions se terminent au 31 décembre 2020.

La commission voirie n'ayant eu le temps nécessaire pour préparer le renouvellement des conventions, le Conseil Communautaire avait approuvé un premier avenant prolongeant d'un an la durée de la convention avec chaque commune du territoire.

L'année 2021 a permis d'établir un bilan des conventions passées, et une remise à plat de certaines dispositions semble nécessaire, eu égard aux réalités actuelles des communes. Il est proposé de prolonger d'une année supplémentaire les conventions actuelles par un deuxième avenant, et de prendre le temps de la concertation nécessaire avec les communes pour travailler ces évolutions. Pour l'année 2022, les autres conditions de la convention sont inchangées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16-1 du CGCT,

Vu la délibération n°15-257 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015 approuvant la signature de conventions avec les communes de Vienne Agglo dans le cadre de l'entretien des voiries d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°18-261 du Conseil Communautaire du 27 juin 2018 approuvant la signature de conventions avec les communes issues de la CCRC et la commune de Meyssiez dans le cadre de l'entretien des voiries d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 20-262 du Conseil Communautaire du 15 Décembre 2020 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition partielle des services des communes membres concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2020.059 du Conseil Municipal de Sainte-Colombe (Rhône) du 17 Décembre 2020 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition partielle des services de la commune concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 21-203 du Conseil Communautaire du 9 Novembre 2021 approuvant la prolongation d'une année supplémentaire des conventions de mise à disposition partielle des services des communes membres concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire ainsi que les termes de l'avenant n° 2 et autorisant M. le Président à effectuer les démarches et à signer avec chaque commune du territoire l'avenant à la convention et tous documents afférents à cette délibération,

Après en en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition partielle des services de la commune concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire. La présente convention est prolongée d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 Décembre 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention et tous documents afférents à la présente délibération.

Affiché le 5 janvier 2022

Pour extrait conforme,
A Sainte-Colombe, le 16 Décembre 2021



Le Maire,
Marc DELEIGUE